



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

mairie@courson-monteloup.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Arrêté ordonnant l'interruption des travaux

Infraction aux règles d'urbanisme.

Le maire de la commune de Courson Monteloup

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal établi le 30 juin 2026 par Daniel CHAINTREUIL, Maire de la commune de Courson Monteloup relevant une infraction au code de l'urbanisme

VU les entretiens :

- en date du 27 Octobre 2022, entre Alain Artoré, accompagné des agents communaux, Messieurs ROBERT et BOULAADAS, et Messieurs Segard et Volker, ceux-ci ayant réalisé les travaux, sur le site,

- en date du 18 Novembre 2022, entre Messieurs Alain Artoré, Daniel Chaintreuil, et Mesdames Kuntz et Lambert, propriétaires du terrain, en mairie,

VU la visite sur site du 30 juin 2026 par Daniel CHAINTREUIL, Maire accompagné des agents municipaux, Messieurs ROBERT et FORGE

CONSIDERANT que des travaux préparatoires à une future construction (défrichement, passage de gaines fourreaux et tuyaux en attente, réalisation de puisards, réalisation de fosses en vue de l'enfouissement de cuves de fosses septiques, et pose d'une clôture, etc....) ont été engagés sans permis de construire ou déclaration préalable et qu'à ce jour de nouveaux travaux sont en cours de réalisation,

CONSIDERANT les articles L 480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme faisant obligation d'interrompre lesdits travaux et L 152-2 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Mesdames Kuntz (demeurant Chemin de la Tournée, 91650 Breuillet) et Lambert (demeurant 108 Avenue Charles de Gaulle, 91420 Morangis), propriétaires du terrain, et maître d'œuvre des travaux, sont mis en demeure d'interrompre immédiatement lesdits travaux,

Article 2 - Toutes les autorités de gendarmerie sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Kuntz et Lambert et transmis à :

Aux services de gendarmerie,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau

Mme la préfète de l'Essonne-

M. le directeur départemental du Territoire, subdivision territoriale de Evry

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Fait à Courson Monteloup, le 03 juillet 2026
Daniel CHAINTREUIL, Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219101862-20260703-036-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h ; mercredi semaines paires de 9h à 11h45, vendredi de 15h à 17h ; samedi semaines impaires de 9h à 11h45